





AVISU CESEC 2024-32 **AVIS CESEC 2024-32**¹

Relatif à la Rilativu à a

Création d'un syndicat mixte ouvert pour la gestion des aéroports de Corse et des ports de Corse²

Creazione di u sindicatu mistu apertu pà a gestione di i aeruporti di Corsica è di u sindicatu mistu apertu pà a gestione di i porti di Corsica

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6;

Vistu u Codice generale di e Culletività Territuriale, in particulare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6;

Vu la lettre de saisine du 14 octobre 2024 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur la Création d'un syndicat mixte ouvert pour la gestion des aéroports de Corse et des ports de Corse ;

Vistu a lettera di prisentazione di u 14 d'uttobre di u 2024 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à a Creazione di u sindicatu mistu apertu pà a gestione di i aeruporti di Corsica è di u sindicatu mistu apertu pà a gestione di i porti di Corsica

Après avoir entendu, Madame Dominique PIANELLI-AGOSTINI, chargée de mission auprès de la Direction Générale des Services ;

Sur rapport de Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI, pour la commission « Développement économique, tourisme, affaires sociales, emploi et prospective » ;

Votants: 50

¹ Adopté à l'unanimité

² Rapport AC 2024/02/264

À nant'à u raportu Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI, per a cummissione « sviluppu ecunomicu, turisimu, affari suciali, impiegu, è pruspettiva »

U Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica Adunitu in seduta pienaria u 22 d'uttobre di u 2024, in Aiacciu Prununzia l'avisu chì seguita

Lors de la session du 27 septembre dernier, le Conseil exécutif de Corse a présenté devant l'Assemblée de Corse le rapport d'information « *Une étape vers le transfert de la tutelle de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse de l'Etat vers la Collectivité de Corse : la création d'un syndicat mixte ouvert (SMO) aéroportuaire et d'un syndicat mixte ouvert portuaire »*.

Ce rapport visait à présenter :

D'une part, les raisons ayant conduit le Conseil exécutif de Corse et les chambres consulaires de l'île à mener une action commune ayant conduit à l'adoption de l'article 46 de la loi du 22 mai 2019 dite « loi Pacte », lequel a posé le principe d'une évolution statutaire de la CCI de Corse (CCIC) et de la Chambre des métiers et de l'artisanat de Corse (CMAC) conduisant à leur rattachement à la Collectivité de Corse. Ce principe avait notamment pour vertu de concilier garanties sociales pour les salariés des chambres, efficacité économique à travers la pérennisation de leur action, et principe de maîtrise et gestion publique des ports et aéroports de Corse ;

D'autre part, les travaux et échanges intervenus entre le Gouvernement, le Conseil exécutif de Corse et la CCI de Corse pour obtenir la mise en oeuvre effective de ce principe à travers une loi dédiée ;

Enfin, le constat que cette mise en oeuvre effective ne pourrait être acquise avant le 31 décembre 2024, date de l'expiration des contrats de concessions aéroportuaires et du contrat de concession portuaire du Port de Bastia, conclus entre la Collectivité de Corse et la CCI de Corse ;

Ce constat a conduit le Gouvernement, le Conseil exécutif de Corse, et la CCI, à travailler de concert, à compter de novembre 2023, à l'identification de scenarii de jonction permettant d'assurer la continuité de l'exploitation des ports et aéroports de Corse dans des conditions garantissant le respect des principes ayant conduit au choix de la solution du rattachement.

Ce travail commun a permis d'identifier et de retenir la solution de création d'un syndicat mixte ouvert (un dans le domaine aéroportuaire, l'autre dans le domaine portuaire), impliquant la Collectivité de Corse, la CCIC, et quatre établissements publics (l'ATC, l'OTC, l'ADEC, et l'OEC) vers lequel la Collectivité de Corse transférerait une partie des compétences en matière de gestion portuaire et aéroportuaire qui lui sont conférées par l'article L.5721-6-1 du CGCT. Ce SMO concéderait ensuite, dans le cadre d'un montage juridique dit de « quasi-régie verticale ascendante » la gestion de cette compétence à la CCIC dans le cadre d'un contrat de concession, sans avoir à souscrire aux obligations de publicité et de mise en concurrence, conformément au régime de la quasi-régie.

Cette solution juridique a d'abord été consacrée par les textes européens en 2014 (Directives de 2014 : Directive 2014/23/UE article 17 alinéa 2 ; Directive 2014/24/UE, article 12 alinéa 2 ; Directive 2024/25/UE, article 28) avant d'être transposée en droit interne en 2018 (article L. 3211-1 et suivants du code de la commande publique).

On rappellera également à ce titre que la fiche de la Direction des affaires juridiques (DAJ) du Ministère de l'Economie, des Finances, et de la Souveraineté industrielle et numérique, du 1er avril 2019, confirme expressément la possibilité de recourir à un tel dispositif pour les concessions, conformément aux dispositions précitées.

Le débat intervenu devant l'Assemblée de Corse, dans le cadre de la présentation du rapport d'information, a permis de constater une unanimité des différents groupes et sensibilités représentés au sein de celle-ci concernant la proposition juridique ainsi formulée.

Une unanimité au demeurant également retrouvée devant le CESEC et au moment de la présentation du rapport aux différentes organisations syndicales représentées au sein de la CCIC.

En application du calendrier et de la procédure ainsi arrêtés, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse a organisé une Assemblée Générale Extraordinaire le 3 octobre 2024, à l'ordre du jour de laquelle était inscrite l'examen et le vote d'une délibération approuvant à l'unanimité la création des SMO, l'adhésion de la CCIC aux SMO ainsi que les projets de statuts.

Quelques minutes avant la tenue de celle-ci, Monsieur le Secrétaire Général pour les affaires de la Corse (SGAC) a informé oralement le Président du Conseil exécutif de Corse, invité à l'Assemblée Générale, et le Président de la CCI de Corse, qu'il ferait part, lors de son intervention qu'il a souhaité exceptionnellement prononcer avant l'ouverture des débats contrairement à l'usage où le représentant de l'Etat intervient en clôture des Assemblées Générales, des « extrêmes réserves de l'Etat » sur le montage juridique travaillé de concert entre les parties, et proposé au vote de l'Assemblée Générale, eu égard « à de fortes fragilités juridiques » de celui-ci.

Le Président du Conseil exécutif de Corse, le Président de la CCIC, mais également le Directeur Général de celle-ci, également informé de la position de l'Etat en cet instant, ont exposé au SGAC leur incompréhension et les conséquences extrêmement lourdes de cette position, de l'inadaptation de la méthode et du contenu de l'annonce à venir.

L'Assemblée Générale ayant repris son cours normal après la suspension, la délibération actant la création des SMO et l'adoption des statuts avait été soumise au vote de celle-ci, et adoptée à l'unanimité.

Dans les minutes suivant la fin de l'Assemblée Générale, à l'initiative des organisations syndicales de la CCIC, un blocage spontané et total des ports et aéroports de Corse était décidé et mis en œuvre de façon quasi-immédiate, la situation ainsi créée par les propos du représentant de l'Etat et la forme de leur expression plongeant l'île dans une situation de crise politique aigue.

Il est à noter que les Corses et l'ensemble des usagers, bien que fortement impactés par cette situation de blocage, ont très majoritairement exprimé leur compréhension et leur soutien à l'égard de la position des élus et des syndicats.

Cette crise a finalement pu se dénouer en un peu plus de 24 heures, grâce notamment à l'implication forte de Madame Catherine Vautrin -Ministre du Partenariat avec les territoires et de la Décentralisation, en charge de la Corse.

Cette position a été confirmée et précisée par Madame Catherine Vautrin, accompagnée du ministre de la Mer Monsieur Fabrice Loher, et de la Directrice de Cabinet du ministre des Transports, lors d'une réunion avec le Président du Conseil exécutif de Corse qui s'est tenue au siège du Ministère à Paris le 10 octobre 2024.

En cette occasion, la solution privilégiée par la Collectivité de Corse et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse, a été à nouveau validée en son principe par les Ministres, lesquels ont par ailleurs indiqué qu'ils ne disposaient en l'état d'aucun élément de nature à corroborer les allégations de « fragilité juridique » invoquées par le SGAC au nom de l'Etat au moment de l'Assemblée Générale de la CCIC.

Madame la Ministre VAUTRIN a par ailleurs confirmé, lors de la réunion du 10 octobre, sa ferme volonté d'engager, en parallèle de la procédure de création du SMO et de la mise en place de la quasi-régie ascendante, le transfert de tutelle par voie législative prévu à l'article 46 de la loi Pacte, ceci dans les meilleurs délais.

Elle a enfin rappelé que, en cas de nécessité, le Gouvernement autoriserait la prolongation exceptionnelle des actuelles concessions, pour le temps strictement nécessaire à la validation et à la mise en oeuvre du nouveau modèle.

Les garanties ainsi données sont de nature à assurer une maitrise publique des infrastructures aéroportuaires et portuaires de Corse et la mise en oeuvre opérationnelle de celle-ci dans les délais prévus et dans des conditions totalement sécurisées.

Dans ce contexte, conformément à la procédure initiée et en cohérence avec le communiqué de presse des ministres et la position du Gouvernement, il est fait le choix de poursuivre la mise en œuvre des travaux initiés entre la Collectivité de Corse, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse et l'Etat et de soumettre à votre approbation, à travers le présent rapport :

- la création des deux syndicats mixtes ouverts ;
- l'adhésion de la Collectivité de Corse à ces syndicats ;
- l'adoption de leurs projets de statuts, projets de statuts qui vous ont été transmis lors de la session précédente et qui ont pu faire depuis l'objet de discussions et d'amendements. Ces projets de statuts sont joints en annexe du présent rapport.

Concernant le rapport proprement dit, le CESECC émet les observations suivantes :

En premier lieu, **le CESECC rappelle** ses échanges fructueux, en date du 2 octobre 2024, avec M. le Président du Conseil exécutif, relatifs à la mise en place de ces syndicats mixtes ouverts portuaires et aéroportuaires ainsi que les inquiétudes juridiques exprimées à cette occasion.

Le CESECC constate, à la suite des propos tenus par Monsieur le Secrétaire Général aux Affaires de la Corse (SGAC), le 3 octobre dernier lors de l'Assemblée générale extraordinaire de la CCI de Corse, que le mouvement de blocage des ports et aéroports qui en est résulté a été déterminant dans la reprise du dialogue et dans l'amorce d'une solution pérenne et efficiente.

Le CESECC entend que les derniers échanges avec Mme Catherine VAUTRIN, Ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, ont plutôt permis de consolider le montage juridique envisagé par la CDC; même si rien n'est acté à ce jour.

Sur ce point, **il appelle donc** à la plus grande vigilance et à la plus grande détermination dans les semaines et mois à venir quant à la bonne finalisation du dossier dans l'intérêt de la Corse et des corses.

Le CESECC prend acte, dans l'éventualité où l'analyse juridique en cours de la part des services de l'Etat n'était pas réalisée, ou validée, avant la date de fin des conventions actuelles (31 décembre 2024), que celles-ci seraient, via avenants, prolongées le temps nécessaire à la mise en place du futur dispositif.

Par ailleurs, et cela parait fondamental, **le CESECC incite fortement,** dans le cadre des discussions en cours, à accélérer le transfert de la tutelle de l'Etat vers la Collectivité de Corse; transfert prévu par l'article 46 de la loi Pacte du 22 mai 2019 et devant être matérialisé via une loi spécifique.

Le CESECC souhaite donc que soit très rapidement créé l'établissement public projeté, au-delà de la mise en place des SMO objets du présent rapport, afin de permettre à la Collectivité de Corse d'exercer pleinement, et de manière efficiente, ses compétences et réitère sa volonté de voir la Corse avoir une maitrise publique de ses infrastructures portuaires et aéroportuaires.

Cela afin d'éviter d'entrer dans une logique de marché nuisible dans un univers juridique européen assez instable.

Enfin, d'un point de vue social, **le CESECC rappelle** que la nécessité première est celle d'une sécurisation totale des agents de la CCI dans les diverses évolutions structurelles qui verront le jour dans les mois et années à venir.

Le CESEC émet un AVIS FAVORABLE concernant le rapport relatif à la création du syndicat mixte ouvert pour la gestion des aéroports de Corse et du syndicat mixte ouvert pour la gestion des ports de Corse.

La Présidente,

ly peri

Marie-Jeanne NICOLI